



APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE AAC

Pour s'inscrire à l'Apprentissage anticipé de la conduite en école de conduite, il faut :

- ▶ Être âgé de 15 ans ou plus.
- ▶ Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

COMMENT Y ACCEDER ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- ▶ Réussir le code de la route.
- ▶ Suivre une formation pratique de 20 heures minimum avec un enseignant de l'école de conduite ;
- ▶ Effectuer une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

AVANTAGES DE LA CONDUITE ACCOMPAGNEE

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- ▶ Réduction la durée de la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leurs permis et doivent avoir fait 2 années sans infraction avant d'obtenir leurs 12 points).
- ▶ Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) accessible dès 15 ans.
- ▶ Acquérir de l'expérience de conduite.
- ▶ Être éligible à passer l'épreuve du permis de conduite à 17 ans, attention, il pourra conduire seul qu'à partir de ses 18 ans.
- ▶ Maximiser les chances de réussite à l'examen du permis de conduire du premier coup à titre d'information :
74% des candidats présentés pour la première fois au permis de conduire réussissent du 1^{er} coup, contre 55% pour les candidats en filière classique.
- ▶ Dans la plupart des cas l'apprentissage anticipé de la conduite va permettre d'obtenir de l'assurance un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

QUI PEUT-ETRE ACCOMPAGNATEUR ?

L'accompagnateur doit :

- ▶ Être titulaire de la catégorie B du permis de conduire (permis véhicule léger) depuis au moins 5 ans sans interruption
- ▶ Avoir obtenu de son assurance l'accord
- ▶ Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

COMMENT SE DERoule L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE (AAC) ?

▶ La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une période d'une durée d'au moins un an au cours de laquelle l'apprenti-conducteur aura parcouru 3 000 kms minimum.

Cette période débute par rendez-vous préalable et est suivie de 2 rendez-vous pédagogique obligatoires.

Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur.

L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

Le 1^{ER} rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale.

Le 2^{ème} rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 kms parcourus.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière. Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

A SAVOIR :

Pour les jeunes âgés de moins de 16 ans, la copie du certificat individuel de participation à la journée défense citoyenneté (JDC) ou de l'attestation individuelle d'exemption n'est pas requise pour l'inscription.

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous-même comme par votre accompagnateur.

ATTENTION : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

▶▶Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales

▶▶Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

LA CONDUITE SUPERVISEE

Pour être éligible à la conduite supervisée il faut :

▶▶Avoir 18 ans ou plus

▶▶Avoir l'accord de l'assurance (lettre accord).

COMMENT Y ACCEDER ?

Le choix de faire sa formation en conduite supervisée peut se faire :

▶▶Soit au moment de l'inscription à l'auto-école

▶▶Soit après un échec à l'épreuve pratique

Suite à cela, il faut :

▶▶Avoir réussi le code de la route

▶▶Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum)

▶▶Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

APRES LA PHASE DE FORMATION INITIALE :

Le candidat doit :

▶▶Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions

spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
▶▶Avoir obtenu l'attestation de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

APRES UN ECHEC A L'EPREUVE PRATIQUE DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE :

Le candidat doit :

- ▶▶Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- ▶▶Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISEE ?

La conduite supervisée permet :

- ▶▶D'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- ▶▶D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances d'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

QUI PEUT ETRE ACCOMPAGNATEUR ?

L'accompagnateur doit être titulaire du permis automobile depuis au moins 5 ans sans interruption

Avoir obtenu l'accord de son assureur

Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs également hors du cadre familial.

DEROUELEMENT DE LA CONDUITE SUPERVISEE :

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez vous préalable qui a lieu en présence d'un enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur.

L'enseignant indique alors les conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

A SAVOIR :

La durée du permis probatoire est de 3 ans comme pour la filière classique, les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre 3 ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur »